

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2023-1
du 3 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : lundi 30 janvier 2022
Affiché le lundi 30 janvier 2022
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire.

Présents : MM. Laurent PIOLÉ, Gilles GIROIX, Jean-Luc HARDY, Michel DUCLOUP, Mme Nelly PARAIN, MM. Bernard AUCORDIER, Alexandre LANGLOIS (arrivée à 21 h 11), Mme Nathalie IFANGER, MM. Anthony DESRUES, Florent LEDIEU, Grégory GOMINET, Jacques GOUNAUD.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Nathalie DURAND *donne pouvoir à M. Laurent PIOLÉ.*

Absents : M. Guy MELCHIOR, M. Alexandre LANGLOIS (pas de vote des délibérations).

Quorum de la séance : 8

Mme Nathalie IFANGER a été élue secrétaire de séance.

2023-1-1 demande d'acquisition d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune – E 0240 au profit de M. Esnée Antoine

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Antoine ESNÉE qui souhaite acquérir un terrain communal cadastré en section E n° 0240, situé dans le village de La Grande Baleyte. Ce terrain est attenant à sa future propriété cadastrée en section E n° 0239 et 1439.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 28 août 2020, les membres du conseil avaient accepté l'idée de vendre ce terrain si une demande était formulée, car le cabanon placé contre la maison située en section E0239 empiète sur la parcelle communale E 0240.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération établissant les tarifs communaux, référencée 2017-5-5 transmise en préfecture le 20/11/2017,

Etant donné que ce terrain n'a pas d'intérêt communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la cession du terrain cadastré E0240 d'une superficie de 36 m², au profit de M. Esnée Antoine,

- rappelle que le prix de vente est fixé à 1 € par mètre carré,

- dit que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage sera laissé à l'initiative de l'acheteur,
- précise que le choix du notaire sera laissé à l'initiative de l'acheteur,
- dit que tous les frais concernant la transaction seront à la charge de l'acheteur (géomètre, notaire...),
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

2023-1-3 programme d'actions pour l'année 2023 proposé par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'actions pour l'année 2023.

Ce programme consiste en

- dégagement de plantation ou semis artificiel sur 3.00 ha.

Ce programme s'élève à 3 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le programme d'actions pour 2023 proposé par l'ONF,
- autorise M. le Maire à inscrire la somme au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-1-4 désignation du correspondant « Incendie et Secours »

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans un courrier, Madame la Préfète de la Creuse informe la Commune de Pionnat de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jacques GOUNAUD « correspondant incendie et secours ».

2023-1-5 autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif- Budget principal Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le budget Principal de la Commune,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget Principal de la Commune, avant le vote du budget primitif de l'année 2023,
- Dit que cette autorisation s'élève au maximum à 77 190.50€. Cette somme correspond à 25% des investissements inscrits au budget pour l'année 2022, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (ce qui exclues restes à réaliser et les reports), soit 25% x [608 788 – (272 650-27 376)],
- La ventilation de cette somme par opération est fixée comme suit :

Opération	intitulé	Montant inscrit au BP	Autorisation de mandatement (maxi 25%)
73	Toiture + logement Mairie	176 000.00	44 000.00
85	Parking cimetière	100.00	25.00
75	Plantation arbre	11 000.00	2 750.00
60	WC Café	50 000.00	12 500.00
96	Maison des associations	17 477.00	4 369.25
77	Tracteur + matériel	20 000.00	5 000.00
29	Vidéo Surveillance	4 685.00	1 171.25
2183	Vidéoprojecteur +ordi	9 000.00	2 250.00
2188	Aire de jeux	18 000.00	4 500.00
2152	Bancs	2 500.00	625.00
Total		308 762.00	77 190.50

2023-1-6 délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel, en application de l'article L 332 – 8- 3 du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332 8 3°

Considérant que la **commune** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent d'Animation, dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie C, **à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 6 heures.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de deux ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- Par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Informations, discussions

- Hommage à Daniel DAYEN

Suite au décès de M. DAYEN, une dizaine de personnes ont sollicité M. le Maire pour lui rendre hommage.

Donner son nom à une rue, un espace a été évoqué. Il était très attaché à Ménardeix donc on peut imaginer un menhir avec une plaque dans le bourg (à proximité de la boîte à livres). M. DESRUES propose de nommer le parking route des Forges « Parking Daniel Dayen ».

Les deux propositions seront présentées à la famille qui décidera.

La fille de M. DAYEN revient pendant les vacances pour nous donner les archives des travaux de M. DAYEN sur Pionnat, ce qui représente plusieurs disques durs.

- M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, portant autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Glénic.

- Nathalie Segret propose d'organiser la commémoration du 18 juin si les membres du conseil sont d'accord. Quelques personnes sont à réunir pour une durée d'une heure vers 11 h. Il est envisagé de récupérer l'enregistrement de l'appel du 18 juin qui vient d'être créé par une intelligence artificielle, le discours original n'ayant pas été enregistré.

- Rénovation du logement 3 place de la Mairie.

M. LANGLOIS regrette qu'une visite n'ait pas été organisée avant la location. Quelques photos des travaux sont présentées. Des barreaux sont à rajouter dans l'escalier pour la sécurité.

- Effectif prévisionnel de l'école pour la rentrée 2023/2024

12 enfants de la classe de CM2 quittent l'école en juin, 6 inscriptions sont prévues. L'effectif de la rentrée prochaine est évalué à 46 enfants.

- Panneaux photovoltaïques. Une étude réalisée par le Syndicat Est Creuse fait mention de l'opportunité d'installer des panneaux notamment sur le préau de la mairie, de l'école et éventuellement sur le bar-restaurant. L'étude étant incomplète (il manque notamment l'atelier municipal), une nouvelle présentation aura lieu.

- Avenir du café-restaurant de La Poste

Mme LANGLOIS quitte la gérance du café restaurant fin mars et le logement situé au-dessus du restaurant fin avril.

M. le Maire a des contacts pour une reprise. Il propose de rénover le logement.

M. DESRUES pense que Mme LANGLOIS serait déçue de savoir que la mairie veut faire des travaux dans le logement insalubre.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais eu d'information de problème d'isolation de quiconque. Ce problème n'a jamais été évoqué auparavant, il regrette de ne pas avoir eu l'information.

Mme LANGLOIS a demandé de retarder les travaux.

M. GOMINET pense qu'on aurait dû se battre pour garder le restaurant.

M. DUCLOUP demande si on cherche un coupable pour expliquer le départ de Mme LANGLOIS.

M. DESRUES répond qu'il ne cherche pas de coupable.

M. le Maire expose qu'ils ne sont pas responsables de la situation. Tous les conseillers doivent être impliqués.

M. AUCORDIER précise qu'il n'a pas écouté parler de problèmes sur le logement lors des conseils municipaux précédents malgré son ancienneté.

Tous les projets sont à étudier.

- **Marché du vendredi matin**

Son activité a un peu de mal à se maintenir. La fromagère a arrêté d'exposer mais nous avons des contacts et essayons de le maintenir.

- **Projet d'épicerie participative**

L'association « Bouge Ton Coq » peut aider la commune à développer une épicerie participative pour soutenir nos producteurs locaux et dynamiser le bourg. Un commerce participatif est un commerce que les adhérents gèrent par eux-mêmes, qui propose des produits en circuit court, de qualité et sans marge. Un appel à candidature est à lancer auprès de la population.

Une réunion publique d'information sera organisée prochainement à la salle polyvalente.

- M. GOMINET déplore l'absence des comptes-rendus des conseils sur le site internet. M. le Maire précise qu'il est nécessaire qu'ils soient approuvés par tous avant d'être déposés.

- M. LEDIEU demande si le foin a été vendu. M. le Maire répond que oui, comme précisé dans le compte-rendu.

- M. GOMINET demande si des commissions communales se réuniront cette année. La commission communication se réunira avec le guide du nouvel arrivant en objet. La commission budget se réunira pour la préparation du BP 2023. L'absence d'une secrétaire nous a désorganisé.

- **Carte de vœux 2023**

La mention « mairie de Pionnat » était manquante.

SIGNATURES CM 2023-1

NOMS	SIGNATURE
<i>Laurent PIOLÉ, Maire</i>	
<i>Nathalie IFANGER, Secrétaire de séance</i>	